



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 04/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC ÉOLIEN DU HOUARN
188 rue Maurice Béjart CS 57392
34000 Montpellier

Références : XB/FD/E/2025
Code AIOT : 0005521900

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2025 du parc éolien du Houarn implanté à Séglien (56160). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif pour la DREAL est de s'assurer de la mise en œuvre des travaux de construction du parc éolien en conformité avec les mesures de réduction prévues au dossier de demande d'autorisation, notamment son étude d'impact.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ÉOLIEN DU HOUARN
- HOUARN - 56160 Séglien
- Code AIOT : 0005521900
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Parc Éolien du Houarn, filiale du groupe VALECO, est autorisée à construire et exploiter un parc éolien, constitué de 6 aérogénérateurs de type N131 T84 3,78 MW – hauteur totale 149,5 m, par arrêté préfectoral du 07 avril 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contact exploitant	Arrêté Préfectoral du 07/04/2021, article I-2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Déclaration de démarrage des travaux	Arrêté Préfectoral du 07/04/2021, article I-5-3	Sans objet
3	Mesures spécifiques liées à la phase travaux	Arrêté Préfectoral du 07/04/2021, article II-3-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier est propre et sans déchet. La base vie est organisée avec la présence d'une aire d'entretien des engins de travaux.

Les voies d'accès, élargissement ou renforcement, aux éoliennes sont réalisées conformément au dossier.

Le raccordement inter-éolien n'est à ce jour pas réalisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contact exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2021, article I-2
Thème(s) : Risques chroniques, Bénéficiaire
Prescription contrôlée : Parc éolien du HOUARN 100 % VALECO
Constats : La société Parc Éolien du Houarn, filiale du groupe VALECO, est autorisée à construire et exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs de type N131 T84 3,78 MW, hauteur totale : 149,5 m. Lors de la visite inopinée sur le site, les personnes rencontrées sont les personnes en charge du lot génie civil.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration de démarrage des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2021, article I-5-3
Thème(s) : Risques chroniques, Information préalable DREAL
Prescription contrôlée : L'exploitant doit transmettre deux mois maximum avant le début des travaux : - le planning des travaux ; - le plan de chantier ; - le tracé du raccordement.

Constats :

L'exploitant a transmis le 04/08/2025 ces documents. Le plan d'ensemble fait apparaître le tracé des cours d'eau et l'emplacement de la base vie.

Le planning est détaillé a permis de cibler la date de visite sur la phase génie civil à l'issue de la réalisation de la phase de réalisation et élargissement des chemins.

L'objectif de l'inspection est de visualiser le tracé de raccordement inter-éolien.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2021, article II-3-3

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation du chantier

Prescription contrôlée :

Chapitre 6.4.1 de l'étude d'impact :

- des aires spécifiques dédiées au stockage de matériaux, à l'entretien ou nettoyage des engins de travaux ;
- des tranchées pour le raccordement inter-éolien entre les éoliennes E4 et E5, permettant la traçabilité de leur mise en œuvre ;
- la délimitation des zones humides (rubalise...) afin d'éviter tout impact. Le dépôt de déchets ou autres dépôts hors des limites ainsi balisées est interdit ;
- le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets qu'elles génèrent, à cette fin plusieurs bennes sont installées au niveau de la base vie.

Constats :

La base vie est organisée (bureaux, toilettes), il est noté la présence d'une aire d'entretien des engins de travaux.

Les voies devant être élargies conformément au dossier sont réalisées. Le chantier est propre sans déchet. Les bennes de lavage des toupies à béton sont positionnées et protégées.

L'élargissement ou renforcement de la voie au niveau du cours d'eau, la Sarre, située entre les éoliennes E4 et E5 a été réalisé sans impact lié au ruissellement. Le raccordement inter-éolien entre ces éoliennes n'est à ce jour pas réalisé. Il devra être réalisé sous le chemin sans impacter le cours d'eau, il conviendra d'être vigilant lors de la réalisation de ces travaux conformément au dossier.

Le raccordement inter-éolien entre les éoliennes E2 et E3 n'est à ce jour pas réalisé. Il devra être réalisé, sans impact sur la zone humide attenante.

Type de suites proposées : Sans suite